

VOS COLLÈGUES, VOTRE SYNDICAT : LA GUILDE CANADIENNE DES MÉDIAS.

Comme la plupart des employés de Radio-Canada, vous êtes, en tant que pigiste, protégé par la convention collective négociée entre la Société et la Guilde canadienne des médias (GCM). Les cotisations syndicales de 1,55% sont perçues. Vous avez le droit d'être représenté par la GCM lors de négociations, de dépôt de griefs et toute autre question au sujet de votre travail à Radio-Canada.

Nous encourageons les pigistes à signer une carte de membre de la GCM. Elle vous permet de participer aux activités de la Guilde. Vous pouvez recevoir une carte ou manifester votre intérêt pour des activités en communiquant avec la Guilde (info@cmg.ca) au (416) 591-5333 ou au 1-800-465-4149. C'est simple comme bonjour !

J'AI BESOIN D'AIDE

Pour de plus amples renseignements ou pour obtenir de l'aide à négocier un contrat équitable, rendez-vous sur le site Web <http://www.cmg.ca/freelancebranchhomeFR.asp> ou communiquez avec la sous-section pigiste au freelance@cmg.ca ou téléphonez-nous au (416) 591-5333 ou au 1-800-465-4149.

5 CHOSES À NE PAS OUBLIER:

NOUS FAISONS TOUS PARTIE DE LA MÊME ÉQUIPE : Tout comme le réalisateur

qui vous embauche, vous êtes membre de la Guilde. Vous devriez être traité comme un collègue. Rappelez aux réalisateurs qu'ils ont tout intérêt, comme pour tous les autres membres de la Guilde, à bien vous rémunérer.

NOIR SUR BLANC : Signez toujours un contrat avant de commencer le travail. Documentez vos négociations et les promesses du réalisateur. Ça aidera à vous assurer que vous serez payé tel que convenu.

UNE QUESTION DE POGNON: En tant que pigiste d'expérience, évitez autant que possible de travailler aux tarifs minimums. Votre tarif doit refléter votre expérience et votre expertise. Un reporter permanent de Radio-Canada qui a 5 ans d'expérience ne travaillerait pas au même salaire qu'un débutant. Vous ne devriez pas le faire non plus.

C'EST VOTRE TRAVAIL : En tant que collaborateur pigiste, vous êtes propriétaire de vos droits d'auteur. Il s'agit de votre propriété intellectuelle. Si vous choisissez de céder ou de vendre vos droits, assurez-vous d'être payé adéquatement.

LES AFFAIRES SONT LES AFFAIRES : Vendre votre travail à Radio-Canada relève d'une relation d'affaires. Agissez en conséquence. Si le tarif que l'on vous offre n'est pas adéquat, dites-le. Si vous n'arrivez pas à négocier un plus haut tarif, soyez prêt à refuser les conditions. Votre temps et votre expertise ont de la valeur. Il faudra peut-être offrir vos services où ils seront plus appréciés.



Canadian Media Guild
La Guilde canadienne des médias

CWA/SCA CANADA

www.laguilde.ca

Faites reconnaître votre juste valeur

Un guide à l'usage des collaborateurs pigistes



Canadian Media Guild
La Guilde canadienne des médias

CWA/SCA CANADA

Faites reconnaître votre juste valeur



PIGISTES SERVICES PARTICULIERS (PSP) :

Radio-Canada se sert parfois de contrats PSP pour embaucher des individus (animateurs, réalisateurs, recherchistes) pour des émissions et des segments d'émission spécifiques. Ce type de contrats n'a pas d'échéancier fixe et il est de mise dans de très rares circonstances. Si on vous demande de signer un contrat de PSP, c'est une bonne idée de communiquer avec la Guilde.

Est-ce que j'ai besoin d'un contrat ?

Oui ! Vous devriez recevoir et signer un contrat qui précise la durée, la rémunération, l'échéancier et le sujet de votre affectation avant de commencer à travailler. Si le réalisateur qui vous embauche ne vous a pas envoyé un contrat, demandez-en un.

Votre réalisateur ne devrait jamais vous demander de travailler sans garantie que vous serez payé. Si on vous demande de faire du travail sans contrat ou sans garantie de rémunération, communiquez avec la Guilde.

Combien suis-je rémunéré ?

Vous ne devriez jamais toucher moins que les tarifs minimums de la convention collective de Radio-Canada/GCM. Vous devriez toujours négocier un tarif plus élevé. Vous devriez être payé équitablement, en tenant compte de :

- votre expérience et votre expertise
- la complexité du travail
- votre spécialisation et votre accès aux sources
- le temps requis pour accomplir le travail
- les dépenses encourues (coûts indirects, déplacements, téléphone, etc.)

Suis-je un pigiste à Radio-Canada ?

Vous êtes un pigiste à Radio-Canada si vous créez du contenu, effectuez une performance ou réalisez de la programmation sur une base occasionnelle. Vous n'êtes pas un employé permanent et vous n'êtes pas un employé inscrit à l'horaire.

Il existe deux types de pigistes dans la convention collective de Radio-Canada/GCM :

LE PIGISTE COLLABORATEUR :

Les collaborateurs pigistes sont embauchés pour des affectations particulières comme, par exemple, un commentaire, une entrevue ou un documentaire. Votre contrat est basé sur la livraison d'une contribution à une date déterminée et non sur le temps requis pour faire le travail.

- l'échéancier (le plus court le délai, le plus élevé le tarif)

La négociation de tarifs plus élevés est tout à fait normale. Cette pratique ne va pas à l'encontre de principes établis à Radio-Canada et elle ne devrait pas affecter de façon négative vos relations avec le réalisateur qui vous embauche.

À NOTER : Un réalisateur qui paie toujours le tarif minimum ne négocie pas. La convention collective stipule que les réalisateurs qui embauchent des pigistes au nom de la Société doivent négocier de bonne foi avec les pigistes.

Quand est-ce que je reçois l'honoraire de non-utilisation ?

Il arrive parfois qu'un projet tombe à l'eau sans que le pigiste en soit responsable. La convention collective vous donne droit à un paiement minimum de 20% de la valeur totale du contrat dans les cas où le contrat est annulé avant que le travail ne soit complété. Tout dépend du stade auquel était rendu le travail. Vous devriez négocier un paiement plus élevé qui reflète fidèlement le travail qui a été accompli.

Si tout le travail a été fait et la Société décide de ne pas le diffuser, vous devez recevoir la totalité du cachet.

Qui détient les droits d'auteur sur ma contribution ?

En tant que collaborateur pigiste, les droits d'auteur de tout le matériel que vous fournissez à Radio-Canada vous appartient. Radio-Canada achète une licence pour utiliser

et réutiliser en totalité ou en partie votre contribution.

IL Y A DEUX TYPES DE LICENCES :

La licence A permet à Radio-Canada de diffuser et de distribuer votre contribution dans le cadre d'émissions identifiées à la Société dans des marchés canadiens ou internationaux. Ça signifie que votre contribution peut être diffusée par un autre diffuseur en autant qu'elle reste dans le contexte d'une émission identifiée à Radio-Canada. Par exemple, Radio-Canada a le droit de vendre une de ses émissions à un autre diffuseur même si cette émission contient la contribution d'un pigiste.

La licence B accorde le droit à Radio-Canada de revendre en totalité ou en partie votre contribution à une tierce partie en tant que matériel non identifié à une émission (c'est-à-dire du matériel qui ne faisait pas partie d'une émission diffusée sur les ondes de Radio-Canada). La Société doit vous payer une prime additionnelle d'au moins 10% basée sur les tarifs minimums prévus dans la convention collective.

Si la Société veut acquérir les droits d'auteur pour votre contribution, le tarif est négociable. La décision de vendre vos droits vous revient entièrement. Mais n'oubliez pas que vous renoncez à une source intéressante de revenus; soyez donc certain d'être bien rémunéré.

Vous pouvez aussi négocier des clauses additionnelles pour limiter ou modifier l'utilisation de votre contribution. Par exemple, vous pouvez limiter la diffusion à une seule plate-forme. C'est votre droit et c'est à votre entière discrétion. Ajoutez ces clauses dans la section « Clauses supplémentaires » du contrat.